SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris R.C.S PARIS B 333 749 786

PROCÉS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU SAMEDI 14 JUIN 2008

Le 14 juin 2008, à 15 heures, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13^e –RCS Paris B 333.749.786, Siret n° 333.749.786.00047 –se sont réunis au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris 3^e, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, à la suite de la convocation faite aux actionnaires en date du 10 mai 2008 par lettre envoyée par le président.

La première heure et demie est consacrée au dialogue entre les actionnaires et la nouvelle direction du groupe. Puis s'est tenue l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société des lecteurs du *Monde*, suivit de l'assemblée générale extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée de la Société des lecteurs proprement dite débute à 16 h 30. Elle procède immédiatement à la composition de son bureau. M. Jean MARTIN, président du conseil d'administration préside la séance, assisté de M. Jean-Marie GRUNELIUS directeur général de la société, MME Christiane DEUSSEN, MM. Bruno PARMENTIER, et Christian MARTIN, administrateurs de la Société des lecteurs. M. Jean-Marie GRUNELIUS et MM. Bruno PARMENTIER sont appelés aux fonctions de scrutateurs. Mme Sandra HAMALIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Le président annonce que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport de son président sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007,
- Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2007, dont celui sur les procédures de contrôle interne,
- · Les résolutions soumises à l'assemblée,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal.

Le président déclare à l'assemblée que les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration et celui de son président sur les procédures de contrôle interne (en application de l'article L.225-37 du code de commerce), le rapport général du commissaire aux comptes, son rapport spécial prévu par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966 et celui sur les procédures de contrôle interne (article L.225-235 du code de commerce) ont été adressés aux actionnaires qui les demandaient dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président prend connaissance de la feuille de présence dont il résulte que,

pour l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2008, 2 771 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 146 826 actions sur les 388 853 actions composant le capital soit 36,71 %, donc plus du quart du capital social et qu'ils détiennent 52 437 voix et pour l'assemblée générale extraordinaire, 2 766 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 146 677 actions sur les 388 853 actions composant le capital soit 36,80 %, donc plus du tiers du capital social et qu'ils détiennent 52 308 voix

Il déclare à l'assemblée qu'elle est valablement constituée et peut délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes.
- · Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur pour six ans.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs

Ainsi que celui de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture des rapports spéciaux du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital de la Société;
- Suppression du droit préférentiel de souscription.
- Suppression du droit préférentiel de souscription pour les salariés.
- Mixité de la composition du conseil d'administration.
- Modification de l'âge limite du président.
- Transparence et maîtrise de l'actionnariat.
- · Pouvoir donné pour l'accomplissement des formalités.

Puis M. Jean MARTIN commente son rapport sur les procédures de contrôle interne qui illustre la manière dont le conseil a fonctionné en 2007 et les sujets sur lesquels il travaille.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2007 sont exposés par le président.

Marcel DESVERGNE, arrivé au terme de la limite d'âge de 65 ans pour l'exercice de sa fonction de président a démissionné de son mandat en septembre 2007. Il reste toutefois administrateur. Jean-Philippe LIARD, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour le voir renouvelé pour six ans. Jean MARTIN, au nom des administrateurs, remercie Marcel DESVERGNE et exprime la reconnaissance de tous pour son travail accompli au sein de la SDL et des conseils de surveillance du *Monde*. Les deux candidates au poste d'administratrices, Micheline Oerlemans et Caroline Weber, ainsi que Jean-Philippe Liard, se sont présentés aux actionnaires de la SDL.

Société des lecteurs du Monde

Assemblée générale du 14 juin 2008

La parole est ensuite donnée à M. Philippe CASTAGNAC, commissaire aux comptes du cabinet Mazars et Guerard, qui commente ses rapports – général, spécial et de procédure interne – sur l'exercice 2007.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour par les scrutateurs. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.

Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité sauf celle portant sur la limite d'âge du président, comme suit :

PARTIE ORDINAIRE:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à 49 556 voix pour, 2 881 voix contre ou abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élève à	47 013.20 €.
Compte tenu d'un report à nouveau s'élevant à	1 265 465.17 €,
le résultat dont l'affectation est soumise à l'assemblée s'élève à	1 312 478,37 €.
Après dotation à la réserve légale d'un montant de	2 350,66 €,
le résultat distribuable ressort à	1 310 127,71 €,

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices 2003, 2004 et 2005.

Cette résolution est adoptée à 49 016 voix pour, 3 421 voix contre ou abstentions.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à 49 632 voix pour, 2 805 voix contre ou abstentions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **M. Jean-Philippe LIARD**, 16, rue Edmond-Bernard, 94140 Alfortville, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014. M. Jean-Philippe LIARD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 47 625 voix pour, 4 812 voix contre ou abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, nomme **Mme Micheline OERLEMANS**, 12, rue des Vanneaux, 17440 Lagord, au poste d'administratrice, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014. Mme. Micheline OERLEMANS a fait savoir qu'elle acceptait le mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 36 725 voix pour, 15 712 voix contre ou abstentions.

Sixième résolution

L'assemblée générale, nomme **Mme Caroline WEBER**, 36, quai Saint-Vincent, 69001 Lyon, au poste d'administratrice, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014. Mme. Caroline WEBER a fait savoir qu'elle acceptait le mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 34 260 voix pour, 18 177 voix contre ou abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE:

1- Augmentation du capital

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire, en application de l'article L.225-129-2, alinéa 3 du nouveau code de commerce, délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital de la Société, en numéraire par la création d'actions nouvelles en procédant à un appel public à l'épargne pour un montant maximum de 7 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans le délai de vingt-six mois, et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

Cette résolution est adoptée à 39 737 voix pour, 12 571 voix contre ou abstentions.

Deuxième résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire décide de la suppression du droit préférentiel de souscription sans indication du nom des bénéficiaires, toute personne disposant du droit de souscrire (article 225-136) du code de commerce): toutefois les actionnaires bénéficient, pendant un délai et selon les modalités que le conseil d'administration fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, d'un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

Cette résolution est adoptée à 39 038 voix pour, 13 270 voix contre ou abstentions.

Troisième résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital de la société, en numéraire par la création d'actions nouvelles au profit des salariés adhérents au PEE pour un montant maximum de cent mille euros, en une ou plusieurs fois, dans le délai de vingt-six mois et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des salariés.

Cette résolution est adoptée à 42 114 voix pour, 10 194 voix contre ou abstentions.

2- Mixité de la composition du CA (modification de l'article 11- 1°)

Quatrième résolution

A la fin de l'article 11-1°, après ... « dix-huit au plus », ajouter : « de telle manière que la composition du conseil d'administration soit proche de la parité entre femmes et hommes, dans la limite de deux sièges au terme des trois prochains renouvellements ». A cet effet, le conseil est autorisé à procéder par cooptation.

Cette résolution est adoptée à 44 804 voix pour, 7 504 voix contre ou abstentions.

3- Age limite du président (modification de l'article 11-5°)

Cinquième résolution

Remplacer « soixante-cinq ans » par « soixante-dix ans ».

Cette résolution n'est pas adoptée à 30 583 voix contre ou abstentions, 21 725 voix pour.

4- Transparence et maîtrise de l'actionnariat

Sixième résolution

a) Modification de l'article 2 - 8° alinéa -

Après « La préservation de l'indépendance passe par », ajouter « la transparence de l'actionnariat et ».

b) Modification de l'article 10-II- agrément

Avant le 1° §, ajouter un § : « Toute transmission d'actions ou de droit de vote , soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, autre que celles prévues à l'article 10-1°-1- des présents statuts est soumise à l'agrément du conseil d'administration, qui est saisi par le transmettant ou son bénéficiaire. La demande d'agrément doit contenir toutes informations utiles pour permettre de connaître l'identité et la situation de l'actionnaire soumis à l'agrément, le conseil d'administration suspend sa décision jusqu'à ce qu'il ait été parfaitement informé par ce dernier. »

Cette résolution est adoptée à 45 789 voix pour, 6 519 voix contre ou abstentions.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ordinaire pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à 47 418 voix pour, 4 890 voix contre ou abstentions.

Le président Jean MARTIN remercie les actionnaires et déclare l'assemblée générale mixte de la Société des lecteurs du *Monde* close à 19 heures.

L'assemblée générale avait été précédée par une rencontre entre les actionnaires et la nouvelle direction du groupe Le Monde.

M. Jean MARTIN accueille MM. Eric Fottorino, président du Directoire du groupe Le Monde, ainsi que Louis Schweitzer, président du conseil de surveillance et David Guiraud, vice-président du Directoire.

Les échanges, de qualité, portent sur les questions stratégiques et financières du groupe,

Le débat se clôt à 16 h 30.

Les actionnaires dialoguent avec plusieurs administrateurs à l'occasion du cocktail de clôture de l'assemblée générale.

La séance est close à 20 heures.

Le président

Les scrutateurs Le secrétaire